



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_132

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE DECARBONATATION ET DU REJET D'EFFLUENTS
SUR LA COMMUNE DE HOUDAIN - REGLEMENT DES FRAIS ET VACATIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Considérant que dans le cadre de l'instruction réglementaire du dossier de construction de l'unité de décarbonatation et rejet d'effluents sur la commune de Houdain, une enquête publique a du être menée,

Considérant que par décision en date du 16 juin 2022, le 1^{er} Vice-président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe FOVET en qualité de Commissaire Enquêteur,

Considérant qu'il convient de procéder au règlement des frais et vacations pour le suivi de l'enquête publique auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, sise à Paris (75914 Cedex 13), 12 avenue Pierre Mendès France, pour un montant de 7 079,96 €, fixé par décision du Président du tribunal administratif en date du 23 janvier 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires.

Le Président,

DECIDE de procéder au règlement des frais et vacations taxés par décision du Tribunal administratif de Lille en date du 23 janvier 2023, au profit de la Caisse des Dépôts et Consignation, DRS-DIC, Service FICE, 12 avenue Pierre Mendès France, 75914 PARIS Cedex 13, dans le cadre de l'enquête publique relative à la construction d'une unité de décarbonatation et du rejet d'effluents sur la commune de Houdain, pour un montant de 7 079,96 €.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 15.FEV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



 ..
SCAILHEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 16 FEV. 2023

Et de la publication le : 16 FEV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



 ..
SCAILHEREZ Philippe